

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-BERNARD
Du 14 JUIN 2011 à 19h30**

Etaient présents : B. BALAY, MMES, C. AGUETTANT, J GUERRIER, R. TRONCY, MM J. BARTHOMEUF, P. BIDON, M. BONGIRAUD, F. BLOCH, J-P GRANGE, M. MOREL, A. REBAUD, G. THOME, E. VAGINET.

Absents excusés : M. PATAY (pouvoir donné à R. TRONCY)

Secrétaire de séance : M. BONGIRAUD

Convocation faite le : 7 JUIN 2011

publiée le : 7 JUIN 2011

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 mai 2011 ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

I – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Maire présente le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) proposé le 9 mai dernier par le Préfet de l'Ain.

L'objectif de la réforme des collectivités territoriales est d'achever et de rationaliser la carte intercommunale, après un diagnostic et un bilan de l'intercommunalité dans l'Ain.

Les collectivités territoriales concernées par le schéma devront prendre position avant la mi-août. Le conseil municipal se réunira le mardi 19 juillet afin de délibérer sur ce projet.

E. VAGINET s'excuse de son retard et entre dans la salle du conseil.

- Etat des lieux de l'intercommunalité dans l'Ain :
 - Le territoire départemental est quasi intégralement couvert (98,32 % des communes représentant 98,43 % de la population) ;
 - Les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comme les communautés de communes) sont majoritairement de taille modeste ;
 - Pas de discontinuités territoriales mais des incohérences de périmètres ;
 - L'intégration et la solidarité financière sont de niveau inégal ;
 - Le nombre de syndicats est inférieur à la moyenne nationale mais il y a nécessité de rationalisation.

J. GUERRIER s'excuse de son retard et entre dans la salle du conseil.

Le Maire présente la carte intercommunale actuelle, et les orientations retenues par le schéma :

- couvrir intégralement le territoire ;

- supprimer les EPCI inférieurs à 5 000 habitants hors zone de montagne ;
- proposer des fusion ou des modifications de périmètres améliorant la cohérence territoriale et la constitution de communautés plus puissantes ;
- dissoudre les syndicats compris dans une communauté de communes ou dont les compétences pourraient être exercées par une communauté de communes ;
- rationaliser leur périmètre et leurs compétences.

Le schéma comprend 36 propositions : 11 concernent les communautés de communes ou communautés d'agglomération (création, fusion ou extension), 25 concernent les syndicats (principalement dissolutions).

Le SDCI propose :

- la fusion de la Communauté de Communes Porte Ouest de la Dombes et de la Communauté de Communes Saône Vallée, pour former une communauté de communes de 18 communes et de 33 800 habitants, Jassans -Riottier n'en faisant pas partie.

Dans le SDCI du Rhône, il est prévu que la commune de Jassans-Riottier soit rattachée à la CAVIL (Communauté d'Agglomération de Villefranche S/Saône). Le préfet de l'Ain n'a pas encore rendu son avis sur ce point.

Il est précisé que cette modification entraînerait le retrait de Jassans du SCOT Val de Saône-Dombes, et des syndicats auxquels elle appartient.

- la dissolution du SIEL (proposition 18 : Syndicat Intercommunal pour les Equipements sportifs du Lycée du Val de Saône) : compétences reprises par la nouvelle communauté de communes (CCSV+CCPOD)
- la dissolution du syndicat des collèges de Trévoux, Jassans et Reyrieux (proposition 20) : compétences reprises par la nouvelle communauté de communes (CCSV+CCPOD)
- la modification du périmètre du SMICTOM Saône Dombes (proposition 24) : retrait des communes de Chaleins, Messimy-sur-Saône et Villeneuve et dissolution du syndicat : compétences reprise par la nouvelle communauté de communes (CCSV+CCPOD)

Le Maire précise qu'à ce jour la commune de Jassans-Riottier n'émet plus le vœu d'intégrer la CAVIL.

Une discussion s'opère sur le périmètre de cette nouvelle communauté de communes, issue de la fusion de la CCSV et de la CCPOD, et sur ses conséquences financières.

II – URBANISME

M. MOREL présente quatre déclarations d'intention d'aliéner :

- pour un terrain situé 138 chemin des Cerves. La commune décide de ne pas préempter.
- pour un terrain situé 473 rue de la Saône. Le conseil municipal approuve la décision de non-préemption prise par le Maire le 28 mai 2011.

- pour une partie du terrain situé 207 Chemin de la Prière. La commune décide de ne pas préempter.
- pour une partie du terrain situé 207 Chemin de la Prière. La commune décide de ne pas préempter.

III – CONVENTION AVEC LE FOOT DE ST DIDIER

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la mise à disposition des locaux et infrastructures de l'association : l'Union Sportive du Formans St Didier St Bernard, la Mairie de Saint-Bernard s'engage à verser au cours du 1^{er} semestre de l'année N + 1 à la Mairie de Saint-Didier-de-Formans, une participation de 86 € par licencié accueilli par l'association Union Sportive du Formans St Didier St Bernard. Ce montant est établi pour la saison 2010 /2011. Il sera recalculé chaque année en fonction du nombre de licenciés du club et des coûts d'entretien annuel des équipements du club

CONSIDERANT qu'une convention devra être signée entre la commune de Saint-Bernard, la commune de St Didier de Formans et ladite association ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune de St Didier de Formans et l'Union Sportive du Formans St Didier St Bernard ;

IV – DECISION MODIFICATIVE N°1

La commune lors de l'approbation du budget primitif pour l'année 2011, a voté une subvention pour l'Union Sportive du Formans St Didier St Bernard d'un montant de 1 656,00 euros.

Le montant de cette subvention doit être réactualisé en raison du nombre plus important de licenciés. Le nouveau montant sera de 2 408,00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de transférer la somme de **752,00 euros** du compte 022 « dépenses imprévues » au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », et de passer les écritures comptables correspondantes.

IV – TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS

M. BONGIRAUD présente au conseil la procédure de télétransmission des actes administratifs de la commune auprès de la préfecture.

Le 10 juin dernier il a assisté avec la secrétaire de Maire, Sylvie JAMBON, à une réunion d'information sur la dématérialisation, et la mise en place du programme ACTES (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé).

- qu'est-ce que la dématérialisation ?

elle consiste à mettre en œuvre des moyens électroniques pour effectuer des opérations de traitement, d'échange et de stockage d'informations sans support papier.

- quels sont les objectifs de la dématérialisation ?

Simplifier le travail, gagner du temps, réduire les coûts (papier, frais postaux), participer au respect de l'environnement, sécuriser les envois, accélérer le caractère exécutoire des actes.

Lors de cette réunion d'information, le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Ain, a proposé aux collectivités affiliées une solution leur permettant de dématérialiser leurs échanges avec le contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ain. Le Centre de Gestion s'est rapproché de l'ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales) qui est un tiers de télétransmission homologué par le ministre de l'intérieur ; lequel s'engagerait à fournir sur ses serveurs un accès à une plate-forme de dématérialisation dédié aux collectivités locales, et à leur apporter assistance. Ce nouveau service sera mis en place dans le cadre de la cotisation obligatoire au Centre de Gestion, donc sans surcoût. Les collectivités devront acquérir un certificat numérique auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain pour 110 € (coût avantageux car négocié).

M. BONGIRAUD présente la démarche nécessaire pour l'adhésion, et souligne qu'à ce jour 78 collectivités sont raccordées dans le département de l'Ain (dont 64 communes).

Cela représente peu de collectivités pour P. BIDON. Pour le Maire cela s'explique par le fait qu'auparavant le coût était trop important pour les collectivités qui avaient peu d'actes à télétransmettre. Pour M. BONGIRAUD cette proposition s'avère peu onéreuse, la commune a tout à fait intérêt à souscrire à cette offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 1 ABSTENTION, et 0 voix CONTRE, décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

V – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URB ANISME

Le Maire indique au conseil que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de SAINT-BERNARD (Ain) a été mis à la disposition du public du 5 mai au 6 juin 2011 inclus.

Cette modification vise à rectifier une erreur matérielle concernant la rédaction de l'article UB 1 du règlement du PLU, en vue d'autoriser dans la zone UBz la construction d'équipements à usage de garage et de stockage utiles pour les services techniques municipaux.

La zone UBz est concernée par un legs. Le Maire propose qu'une commission soit constituée pour analyser le dossier, avant de soumettre au conseil l'approbation de cette modification simplifiée n°2.

Seront membres de cette commission : J. BARTHOMEUF, F. BLOCH, A. REBAUD, J-P GRANGE, P. BIDON, M. PATAY et J. GUERRIER.

VII – QUESTIONS DIVERSES

A – Accident Avenue des Helvètes

Le Maire fait part aux conseillers d'un accident survenu dimanche soir (12 juin) sur l'Avenue des Helvètes. Un motocycliste de 28 ans a perdu le contrôle de son scooter au niveau du terre plein central du croisement avec le Chemin de Fétans, a percuté un véhicule stationné, et a été projeté dans la cour d'une habitation.

Il s'agit du troisième accident pour excès de vitesse qui se produit à cet endroit.

Une discussion s'ouvre sur l'impact de ce terre plein central sur la limitation de vitesse.

Pour F. BLOCH ce n'est pas la route qui est dangereuse, ce sont les comportements dangereux des automobilistes qui provoquent ces accidents. Il tient à souligner à titre d'exemple que sur le plateau traversant des Guillermines les voitures roulent à vive allure, et doublent les autres véhicules.

B – Défibrillateurs

Le Maire et A. REBAUD présentent au conseil les 3 offres qui ont été reçues pour l'achat d'un défibrillateur. Les offres se situent entre 1 850 et 2 000 €.

L'emplacement sera défini lors d'un prochain conseil municipal.

C – Vols au cimetière

J. GUERRIER signale que des vols de plaques et de fleurs ont été commis au cimetière.

Le Maire indique qu'il avait demandé au nouvel agent technique de fermer le cimetière à 18h, mais face aux nombreuses plaintes reçues en mairie, le cimetière reste ouvert.

D – Dangerosité passage piéton

Des personnes ont signalé à F. BLOCH la dangerosité du passage piéton situé au rond-point de l'Avenue Valadon, du côté de la rue de la Saône / Avenue des Helvètes.

E – Classe 6/1

Tournoi de foot de la classe en 6/1 le 26 juin prochain.

F – SBI n°132

L'ensemble du conseil municipal félicite M. BONGIRAUD et E. VAGINET pour la réalisation du dernier SBI.

G – Travaux

J. BARTHOMEUF fait le point sur les travaux en cours sur la commune :

- les Points à Temps vont débuter, avec la reprise de l'enrobé sur le parking de la mairie ;
- Avenue des Helvètes pour le cheminement piétonnier ;
- Avenue de la Grande Seiglière : les travaux pour les bandes cyclables devront être finis avant le 14 juillet. Un sens unique sera mis en place dans le sens

Trévoux/St Bernard pendant un mois. Une déviation sera installée pour rejoindre Trévoux par l'Avenue des Helvètes.

H – SMICTOM

A.REBAUD, délégué du SMICTOM, présente le compte-rendu de la dernière assemblée générale en date du 25 mai.

Dans le cadre de l'opération « compostage à l'école » un composteur sera mis gratuitement à la disposition des écoles en faisant la demande.

I – Académie de la Dombes

Le 20 juin prochain l'Académie de la Dombes présentera son dernier numéro de revue : le numéro 33. P. BIDON accepte de représenter la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 20.
